

<p>PRIME DE VOLONTARIAT DES MILITAIRES NON OFFICIERS SERVANT DANS LES FORCES SOUS-MARINES</p>	<p>Date d'entrée en vigueur de la version : 23 juin 2011</p>	<p>Date de fin de vigueur de la version :</p>
--	--	---

<p>1. RÉFÉRENCES (textes communs)</p>	<p>Décret n° 72-220 du 22 mars 1972 (JO du 24, p. 3052). Décret n° 80-692 du 2 septembre 1980 (JO du 7, p.2119) modifié. Arrêté du 31 mars 1972 (JO du 11 avril, p. 3793).</p>
<p>2. TEXTES SPÉCIFIQUES</p>	<p>Instruction n° 787/DEF/DPMM/2/E du 18 avril 2000 (BOC, p. 2277 ; BOEM 324.4), Circulaire n° 95/DN/PM/EG du 24 avril 1972 (BOC/M, p. 489 ; BOEM 324.4).</p>
<p>3. POSITIONS STATUTAIRES</p>	<p>Etre militaire non officier et être classé dans le personnel sous-marinier.</p> <p><i>Nota.</i> Pour faire acte de volontariat pour être classé dans le personnel sous-marinier, le militaire doit être en position d'activité, hormis dans l'une des situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AFFHDEF ; - CONGPP ; - CONGREG ; - EXCLUTEMP ; - SUSPENS ; - DESERT ; - ABSIR ; - DETENU ; - DISPAR ; - mise à la disposition.
<p>4. RÉGIMES DE SOLDE</p>	<p>SM.</p>
<p>5. AYANTS DROIT</p>	<p>Militaire non officier classé dans le personnel sous-marinier qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accède à certains degrés de qualification professionnelle : <ul style="list-style-type: none"> - certificat d'aptitude technique (CAT) ; - brevet d'aptitude technique (BAT) ; - brevet supérieur (BS) ; - brevet supérieur technique (BST) ; - certificat de sous-marinier (CSM) ; <p>et</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'engage, dans un certain délai, à compter de l'obtention du certificat ou brevet, à servir pendant un certain nombre d'années dans les forces sous marines ; <p>et</p> <ul style="list-style-type: none"> - dont l'engagement est accepté par la direction du personnel.
<p>6. TERRITOIRES DE SERVICE</p>	<p>Métropole, DOM, COM, FFECSA, étranger.</p>

VOSM

<p>7. CONDITIONS D'OUVERTURE</p>	<p>(Voir annexe).</p> <p><i>Nota.</i> Le versement de la prime est différé si, entre le classement dans le personnel sous-marinier et la mise en paiement de la prime, le militaire se trouve dans les positions et situations suivantes : en non-activité, en détachement sur sa demande, AFFHDEF, CONGPP, CONGSFAMI, CONGREC, EXCLUTEMP, SUSPENS, DESERT, ABSIR, DETENU, DISPAR, mise à la disposition.</p>
<p>8. CONDITIONS DE CESSATION</p> <p><u>D 80-692, art. 4</u></p> <p><u>I 787</u></p>	<p>En cas de radiation du personnel sous-marinier, le montant de la prime perçue reste acquis au prorata du temps écoulé entre la date d'effet de l'acte et la date de radiation.</p> <p>Toutefois, lorsque la radiation est prononcée pour inaptitude physique imputable au service, une décision de la Direction du personnel militaire de la marine (DPMM) précise si la reprise est intégrale, partielle ou n'est pas effectuée.</p> <p><i>Nota.</i> Le militaire venant à être placé en position de non-activité, en détachement sur sa demande, AFFHDEF, CONGPP, CONGSFAMI, CONGREC, EXCLUTEMP, SUSPENS, DESERT, ABSIR, DETENU, DISPAR, mise à la disposition, doit être radié du personnel sous-marinier. Cependant la radiation peut ne pas être prononcée tant que le militaire n'a pas accompli plus de 24 mois consécutifs hors d'un poste à compétence sous-marine. La radiation est prononcée par le ministre de la défense (DPMM).</p>
<p>9. PAIEMENT</p>	<p>Dès qu'est connue l'acceptation de l'acte de volontariat (et le cas échéant la souscription du lien complémentaire).</p>
<p>10. FORMULE DE CALCUL</p>	<p>Taux fixé par arrêté cité en référence (voir mémento des taux) et variable selon :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la catégorie de personnel ; - la qualification obtenue. <p>Taux n° 1 = voir mémento des taux. Taux n° 2 = voir mémento des taux. Taux n° 3 = voir mémento des taux.</p> <p><i>Nota.</i> Les sommes acquises au titre d'un précédent volontariat sont déduites à chaque nouvel engagement.</p>
<p>Indexation</p>	<p>Non</p>
<p>11. DONNÉES SERVANT AU CALCUL</p>	<ul style="list-style-type: none"> - certificat ou brevet détenu par le militaire ; - lien au service ; - date du volontariat ; - durée du volontariat ; - date obtention diplôme ou certificat ; - taux de la prime ; - primes déjà acquises.
<p>12. CONTRÔLES - PIÈCES JUSTIFICATIVES</p>	<p>État nominatif indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nom, grade, spécialité et numéro de matricule du bénéficiaire ; - date de prise d'effet et durée de l'acte de volontariat référence acceptation ; - date de fin du lien requis et effectivement souscrit ; - nature du titre de qualification date de son obtention.
<p>13. ORGANISME PAYEUR</p>	<p>Rédaction réservée.</p>

<p>14. INFORMATIONS DIVERSES</p> <ul style="list-style-type: none">* Statistiques* Comptes organiques* Comptes analytiques* Comptes de gestion	Rédaction réservée.
<p>15. RÈGLES DE NON-CUMUL</p>	Sans objet.
<p>16. SOUMISSION</p>	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> IMP<input checked="" type="checkbox"/> CSG<input checked="" type="checkbox"/> CRDS<input checked="" type="checkbox"/> SOLID<input checked="" type="checkbox"/> CST<input type="checkbox"/> PENS<input checked="" type="checkbox"/> RETRADDI<input type="checkbox"/> SECU<input type="checkbox"/> FP<input type="checkbox"/> Plafond des ressources<input checked="" type="checkbox"/> Cessible<input checked="" type="checkbox"/> Saisissable

ANNEXE RELATIVE AUX CONDITIONS D'OUVERTURE.

CATÉGORIE DE PERSONNEL.	QUALIFICATION OBTENUE.	NOMBRE D'ANNÉES DE VOLONTARIAT EXIGÉ.	TAUX DE LA PRIME.
Matelot titulaire du brevet élémentaire (BE). QM non titulaire du certificat d'aptitude technique (CAT) ou du brevet d'aptitude technique (BAT).	Certificat de sous-marinier	4 ans	Taux n° 1
Sous-marinier.	BAT ou CAT	5 ans	Taux n° 2
Officier marinier non titulaire du brevet supérieur (BS) ou du brevet supérieur technique (BST). QM titulaire du BAT.	Certificat de sous-marinier	5 ans	Taux n° 2
Sous-marinier.	BS ou BST	5 ans	Taux n° 3
Titulaire du BS ou BST.	Certificat de sous-marinier	5 ans	Taux n° 3